

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le décembre 2025

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 25
Conseillers présents : 20
Procurations : 5

Séance ordinaire du 15 décembre 2025
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 20

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN.

Absents excusés avec procuration :

Rose NIEDERMEYER Procuration à Chantal LEONARD
Marie-Claire OSWALD Procuration à Christian SUDERMANN
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Vincent WAGNER Procuration à Fabienne UHLMANN
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025/12/15-06 EMS : Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique à Holtzheim. Validation du recours aux dispositions de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme

Des tronçons ponctuels de voies de plusieurs quartiers d'habitation de la commune de Holtzheim sont restées d'assiette foncière privée.

Quinze rues ont été identifiées nécessitant une régularisation de leurs statuts (voir ci-dessous).

Il est en effet souhaitable de mettre en cohérence les domanialités et de permettre à l'Eurométropole de Strasbourg d'y réaliser des travaux de réfection ou de mise en sécurité si cela s'impose. Aussi, il est nécessaire de les incorporer formellement dans le domaine public métropolitain.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme suppose deux délibérations. La première est destinée à valider le recours à cette procédure, la seconde à fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole et leur incorporation au domaine public de voirie.

En application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de soumettre ce point au Conseil Municipal au préalable de la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 6 février 2026.

OUI les explications de Christian SUDERMANN, Adjoint au Maire en charge de la Voirie, de l'Urbanisme et de l'Organisations des Manifestations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L318-3 et R318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme pour les tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants conformément aux états parcellaires et plans qui seront annexés à la délibération :

- Rue du Foyer
- Rue de Lingolsheim
- Rue de Sundenheim
- Rue du Château
- Rue du Commerce
- Rue des Serruriers
- Rue des Maires Raedel
- Rue de Wolfisheim
- Rue de la Croix
- Rue de Hangenbieten
- Rue de l'Angle
- Rue de l'Eglise
- Rue de la Paix
- Rue de l'Ecole
- Rue des Jardins.

APPROUVE l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document contribuant à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **17 /12/2025**
Holtzheim, le **17** décembre 2025
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Guy ROLLAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.